



ENKO CAPITAL

# FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE

Fonds Commun de Placement sur le marché financier régional de l'UMOA  
Agréé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2024-01 par décision N°AMF-UMOA/2024/046 du 28 février 2024

## Société de Gestion

### ENKO CAPITAL WEST AFRICA

Société de Gestion d'OPCVM agréée sous le numéro SG/2019-01 par le l'AMF-UMOA sur le marché financier régional

# Prospectus

Approuvé par Décision N°AMF-UMOA/2024/046 du 28 février 2024 de l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2024-01/P-01-2024

## AVERTISSEMENT

*Le FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA), dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.*

*L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans les titres d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.*

*Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.*

*En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :*

- Règles d'investissement et d'engagement ;*
- Conditions et modalités des souscriptions et des rachats des parts ;*
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.*

*Ces conditions et modalités sont énoncées dans les articles 7 et 8 du Règlement du Fonds, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.*

*Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2024-01/P-01-2024*

**Edition du 24 novembre 2023**



## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1. Généralité

<b>Forme de l'OPCVM</b>	Fonds Commun de Placement (FCP)
<b>Dénomination</b>	ENKO CAPITAL LIQUIDITE
<b>Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué</b>	Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en Côte d'Ivoire.
<b>Date de constitution de l'OPCVM</b>	Le FCP a été agréé le 28 février 2024 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2024-01.
<b>Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP</b>	Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : ENKO CAPITAL WEST AFRICA, Abidjan, Cocody-Riviera Golf 4, Carrefour Mel Eg Théodore, 112, Boulevard Arsène Usher Assouan, Immeuble BRANDON & MCAIN, Porte 4 - Adresse postale : 01 BPM 5760 ABIDJAN 01 Tel : +225 27 21 38 91 80 - E-mail : ECWA@enkocapital.com L'investisseur peut se procurer le Règlement du Fonds et le Prospectus au siège de la Société de Gestion sis à l'adresse ci-dessus indiqué. Le Prospectus est également disponible sur le site <a href="http://www.enkocapital.com">www.enkocapital.com</a> .

### 1.2. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds ne comporte qu'une seule catégorie de Part	Capitalisation	FCFA	Tous souscripteurs	1 part	1 part

## II. LES ACTEURS

### 2.1. Société de gestion

ENKO CAPITAL WEST AFRICA est une Société Anonyme au capital social de 400 000 000 FCFA, ayant son siège social en Côte d'Ivoire Abidjan, Cocody-Riviera Golf 4, Carrefour Mel Eg Théodore, Beverly Hill, 112 Boulevard Arsène Usher Assouan, Immeuble BRANDON & MCAIN, 1<sup>er</sup> Etage, Porte 4, BPM 5760 ABIDJAN 01., Elle a été agréée en qualité de Société de Gestion d'OPCVM sur le marché financier régional de l'UMOA, par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) sous le numéro SG/2019-01 du 25 juillet 2019. Elle est enregistrée au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) sous le numéro CI-ABJ-2018-B-33407 du 21 décembre 2018.

La Société a pour objet social directement ou indirectement, en tous pays et particulièrement en République de Côte d'Ivoire : la gestion d'Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM), le conseil et l'assistance pour la gestion d'Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM) (« les Fonds ») ; par dérogation de l'Autorité de Régulation du marché financier régional de l'UMOA, la gestion de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et d'Organisme de Placement Collectif à risque (OPC à Risque), ainsi que le conseil et l'assistance pour la gestion de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et d'Organisme de Placement Collectif à risque (OPC à Risque).

En plus du FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE, la Société dispose sous sa gestion de trois (3) autres Fonds, à savoir, le FCP ENKO CAPITAL GARANTI de la catégorie d'OPCVM « Diversifié », ainsi que le FCP PATRIMOINE et le FCP ENKO CAPITAL OBLIGATIONS, de la catégorie des OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

ENKO CAPITAL WEST AFRICA est une société anonyme dotée d'un Conseil d'Administration de quatre (4) membres. Les dirigeants de la SGO sont :

Nom et prénoms	Qualité	Autres fonctions
Cyrille NKONTCHOU	Président Directeur Général	Administrateur
Aïda Danielle DIOP	Directeur Général Adjoint	Administrateur
Sidoine Messan VIAGBO	Directeur Général Adjoint	-



## 2.2. Dépositaire et conservateur

Le Dépositaire est EDC Investment Corporate (EIC). Cet établissement financier est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de un milliard (1 000 000 000) de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan-Plateau, Avenue Houdaille, Immeuble ECOBANK Plateau, 2ème Etage, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro n° CI-ABJ-1997-B-222256, courriel : edc-clientserviceuemoa@ecobank.com, adresse postale 01 BPM 4107 Abidjan 01, agréée par l'AMF-UMOA sous le numéro 15/12/012/97 du 17 décembre 1997 en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'article 20 de l'Instruction N°66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, ENKO CAPITAL WEST AFRICA et le Dépositaire, EDC Investment Corporate (EIC).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts et investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec la SGI EIC en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer certains risques, le Dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, mise à jour régulièrement. Elle a pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. Se basant sur les mesures permanentes en place, afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. Mettant en œuvre au cas par cas des mesures préventives et appropriées comme :
    - a. La création de liste de suivi ad hoc ;
    - b. La mise en place d'un ensemble de nouvelles procédures dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'informations confidentielles, notamment privilégiées, susceptibles de générer des conflits d'intérêts (muraille de Chine) ;
  - iii. Vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
  - iv. Refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

## 2.3. Fonctions de garde déléguées par le Dépositaire

En sa qualité de Dépositaire du FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE, la SGI EIC est le seul responsable de la garde des actifs.

Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant au FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire peut désigner des sous-conservateurs dans les Etats où il n'aurait pas de présence locale.

Dans ce cas, tout contrat de délégation de conservation d'actifs entre le Dépositaire et un sous-conservateur, doit faire l'objet d'accord préalable de la Société de Gestion, tout en respectant les dispositions de l'article 21.8 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

## 2.4. Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La gestion du passif et la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA.



## 2.5. Commissaires aux comptes du Fonds

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le contrôle externe sera assuré par le cabinet EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA), Société d'Expertise Comptable dont le siège social est à Abidjan - Cocody – II Plateau, Rue K22 (Rue Polyclinique des 2 Plateaux), 01 BPM 224 Abidjan 01, Tél. : (225) 27 22 41 36 58 / 07 07 05 66 07, représentée par Monsieur KOUAME Konan Alexandre, Expert-Comptable Diplômé.

Le Commissaire aux Comptes est chargé, à la fin de chaque exercice, en plus des validations comprises habituellement dans son mandat, de certifier les états financiers annuels du Fonds établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional et la composition détaillée des actifs de Fonds à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Il porte à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes suppléant est le Cabinet AYELA AUDIT ET CONSEIL, Société d'Expertise Comptable dont le siège social est à Abidjan – Cocody II Plateau, Las Palmas, Boulevard des Martyrs, Immeuble SICOGLI, Bâtiment N, Appartement 158, Adresse 01 BPM 10193 Abidjan 01, Tél. : (225) 27 22 42 93 44 / 27 22 42 93 88 / 07 07 03 20 32, représentée par Monsieur MYLONOYANNIS Solon François, Expert-Comptable Diplômé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est appelé à remplacer le titulaire, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

## 2.6. Gestion administrative et comptable du Fonds

La Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA assure la gestion administrative et comptable du FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE. Elle a, en charge la valorisation des actifs, le calcul et la publication de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

# III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## 3.1. Caractéristiques générales

### Caractéristiques des parts

**Droit attaché aux parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

**Tenue du passif** : ENKO CAPITAL WEST AFRICA assurera les tâches de gestion du passif qui porte sur l'ensemble des prestations de teneur de compte et notamment la vérification du nombre des titres en circulation, le règlement de dividendes, la création et l'annulation des titres suite aux souscriptions et rachats.

**Droits de vote** : Dans le FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE, aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts. Les décisions sont prises par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA.

**Forme des parts** : Les parts sont émises au porteur, inscrites en compte auprès de la Société de Gestion.

### Date de clôture

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et est clos le 31 décembre de la même année. Quel que soit le dernier jour du mois de décembre, la VL est obligatoirement calculée.

### Fiscalité

Les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille collectif de valeurs mobilières échappent à l'IRVM ainsi qu'à l'impôt BIC, conformément au régime fiscal applicable en Côte d'Ivoire.

En effet, les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières. Les plus-values résultant des



cessions de parts ou actions d'OPCVM et de toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA effectuées par leurs adhérents sont exonérées de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières. En d'autres termes, les plus-values de cession réalisées lors du rachat des parts ne sont pas imposables.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

### 3.2. Dispositions particulières

#### *Classification*

Le Fonds fait partir de la classification des OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

#### *Objectif de gestion*

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, son indicateur de référence, en réalisant l'une des meilleures performances dans l'univers des OPCVM de la même catégorie.

#### *Indicateur de référence*

Suivant la stratégie d'investissement, le FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE est essentiellement investi en obligations. De ce fait, l'évolution de ce Fonds pourrait être comparée à celle du marché monétaire. Pour la Société de Gestion, l'indicateur de référence correspond au taux des titres de maturité de cinq (5) ans de la courbe des taux annuels de la Côte d'Ivoire. Le taux est publié par semaine et est disponible sur le lien :

<https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/>

L'indicateur de référence est adossé à l'émetteur Côte d'Ivoire en raison de sa fréquence d'émission sur le marché monétaire où elle dispose de 24,09% des encours au 30 juin 2023.

Le taux connaîtra une révision périodique tous les douze (12) mois.

### 3.3. Stratégie d'investissement - Catégories d'actifs - Profil de risque - Souscripteurs

#### *Stratégies utilisées*

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), peut varier en fonction des anticipations du Gestionnaire de Portefeuille.

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs serait amenée à évoluer dans les limites fixées par le Régulateur. De la même façon, le portefeuille peut évoluer, tant en termes géographiques que sectoriels.

La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux, se fonde sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité des titres ainsi qu'en fonction des conditions de marché.

Présentes dans l'univers des produits sur lesquels pourraient investir le Fonds, la décision d'acquérir, de conserver ou de céder les actions, est déterminée par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier, la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

#### *Descriptif des catégories d'actifs et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion*

##### *Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 70% minimum de son actif net, hors liquidités, en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ou par Placement Privé ;



- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

#### **Actions**

Le Fonds pourra être investi à hauteur de 10% maximum de son actif net, hors liquidité en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

L'investissement en actions de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.

#### **Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA**

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM.

En outre, le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par ENKO CAPITAL WEST AFRICA.

#### **Autres valeurs mobilières ou instruments financiers émis en dehors de la zone UEMOA, sur un marché réglementé**

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers émis en dehors de la zone UEMOA, sur un marché réglementé, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

#### **Dépôts et liquidités**

Pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs, aux charges générées dans la gestion et faire profiter de meilleurs rendements issus de placements intéressants, le Fonds peut détenir des liquidités dans les établissements de crédit de l'Union, sans toutefois dépasser la limite de 20% de son actif net, auprès de la même banque.

#### **Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

### **Profil de risque**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de ENKO CAPITAL LIQUIDITE est adapté à un horizon d'investissement court et moyen terme. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

**Risque de crédit :** Le Fonds sera investi majoritairement dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de taux d'intérêt :** Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux d'intérêt.



**Risque de liquidité** : Le Fonds ne pourrait pas être en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

**Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

Pour réduire la survenance de ces risques et leurs impacts sur le Fonds, la Société de Gestion a mis en place des dispositions, des procédures et des techniques suffisantes pour les identifier, les mesurer et les évaluer à travers le dispositif de gestion des risques. La limite de chacun des risques est fixée afin de garantir les risques des positions prises et leur contribution au profil de risque.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est destiné à tous souscripteurs plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et professionnels recherchant un placement sur un horizon d'investissement à court et moyen terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de deux (2) ans.

### 3.4. Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

*L'établissement de la valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est calculée de chaque mardi, sur la base des cours de clôture de la veille. Elle est disponible à partir de 11 heures 00 minute GMT.*

Si le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour non-ouvrable ou un jour férié en Côte d'Ivoire ou un jour de fermeture de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant.

### 3.5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée chaque semaine dans le Bulletin Officiel de la cote (BOC).

La valeur liquidative est affichée chez ENKO CAPITAL WEST AFRICA et sur le site internet de la Société.

Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

### 3.6. Fréquence de distribution

Le résultat de l'exercice ne peut être distribué aux souscripteurs car ENKO CAPITAL LIQUIDITE est un Fonds de capitalisation.

### 3.7. Caractéristiques des parts

Le Fonds dispose d'une seule catégorie de parts qui sont libellées en Francs CFA. Les parts ne sont pas décimalisées. Elles sont exprimées en nombre entier.

### 3.8. Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables



Sommes distribuables	Parts
<p><b>Modalités de détermination</b> Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges. Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.</p> <p><b>Affectation</b> ENKO CAPITAL LIQUIDITE est un Fonds de capitalisation. Le résultat ne peut être distribué aux porteurs de parts sous forme de dividendes en fin d'exercice. Les plus ou moins-values nettes réalisées sur cession de titres ainsi que les frais de négociations sont incorporés au compte de capital.</p>	Capitalisation

### 3.9. Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré en Côte d'Ivoire de 08 heures à 17 heures GMT et sont centralisés le jour de l'établissement de la VL à 09 heures 00 minute GMT.

Le jour d'établissement de la valeur liquidative, les demandes reçues au plus tard à 09 heures 00 minute GMT, sont exécutées à la dernière valeur liquidative disponible. Celles reçues après 09 heures 00 minute GMT, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour.

#### Conditions de souscription

Les souscriptions débuteront au démarrage des activités du Fonds et se poursuivront sans limitation de durée.

Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau de distribution (agents placeurs).

Les ordres de souscription ou d'achat sont matérialisés par des bulletins de souscription qui sont transmis à la société ou mis à la disposition des agents placeurs. Le bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.

Tout ordre d'achat accepté, entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part, multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée éventuellement des droits d'entrée.

Les souscriptions peuvent être réalisées par dépôt d'espèces sur un compte bancaire du Fonds, par chèque, par virement bancaire et/ou par apport de titres éligibles à l'actif du Fonds et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement du Fonds sur ces instruments.

Dans le cas d'une souscription par apport de titres, le nombre de parts obtenues lors de la souscription sera le rapport entre le produit du nombre de titres apportés et leur cours au moment de la transaction, diminués des éventuels frais de transaction et des droits d'entrée, sur la valeur liquidative du Fonds à la même date.

La valeur des apports en titres/valeurs mobilières à l'actif du Fonds est vérifiée par le Commissaire aux Comptes qui établit, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.

Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs tous les jours ouvrés en Côte d'Ivoire, de 08 heures à 17 heures GMT.

Les ordres de souscription sont centralisés le jour de la valorisation à 09 heures 00 minute GMT et sont exécutés, dès constat de la disponibilité effective du montant de la souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative disponible. Les ordres reçus, le jour de la valorisation après 09 heures 00 minute GMT, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

Si le jour de souscriptions est un jour férié en Côte d'Ivoire, les souscriptions seront traitées le premier jour ouvré suivant.

#### Conditions de rachat

Les porteurs de parts du FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE ont le droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de leurs parts par le Fonds.

Les ordres de rachat doivent être transmis, soit directement à la société ENKO CAPITAL WEST AFRICA, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur. Ces ordres doivent impérativement contenir la signature, la date, le nom du client, le mode de règlement et le nombre de parts pour lequel le rachat est demandé.



L'investisseur désirant effectuer un rachat peut en faire la demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat.

Les demandes de rachat sont reçues à la SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA les jours ouvrés en Côte d'Ivoire, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de 08 heures à 17 heures.

**Les ordres de rachat sont centralisés le jour de la valorisation à 09 heures 00 minute GMT et sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative disponible. Les ordres reçus, le jour de la valorisation après 09 heures 00 minute GMT, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.**

Si le jour de rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'un éventuel droit de rachat. Le montant de rachat de chaque part sera remboursé en Francs CFA.

Les rachats sont réglés par la Société de Gestion, soit directement au Porteur de part, soit à l'agent placeur ayant transmis l'ordre, dans un délai de cinq (05) jours ouvrés au plus tard suivant le jour du rachat. Toutefois, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds ou en cas de circonstances exceptionnelles telles qu'une défaillance technologique ou un incident indépendant de la volonté de la Société de Gestion, ce délai peut être prolongé pour une durée maximum de dix (10) jours.

L'actif net en-dessous duquel il ne peut être procédé à un rachat de part, est de cent millions (100 000 000) de Francs CFA, constituant l'actif de démarrage du Fonds.

Le rachat par le Fonds, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par le Règlement du Fonds. L'AMF-UMOA qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

#### **Outils de gestion de la liquidité**

En cas d'exposition du Fonds à un risque de liquidité, pouvant mettre en cause l'exécution des ordres de rachats, la Société de Gestion peut avoir recours à un ou plusieurs outil(s) de gestion de liquidité :

#### **Le plafonnement des rachats ou « gates »**

La mise en place de gates ou plafonnement des rachats, permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles dépassent un seuil déterminé de façon objective, dans la cadre de la gestion de la liquidité du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats peut être déclenché est de 5% de l'actif net en raison du calcul quotidien de la valeur liquidative, de la stratégie de placement et de la limite permanente des disponibilités dans le portefeuille. Ce seuil est obtenu en faisant la différence entre la somme des montants des rachats ou des parts à racheter et la somme des montants des souscriptions ou des parts à souscrire à la date de la centralisation des ordres, divisée par l'actif net ou le nombre total de parts en circulation de la même date. Dans ce cas, la valeur liquidative de référence pour le calcul est la dernière valeur liquidative connue à la date de centralisation des ordres. Les calculs des valeurs des rachats, des souscriptions et de l'actif net seront soumis à cette valeur liquidative indicative.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA du déclenchement du plafonnement des rachats dans un bref délai.

Le plafonnement des rachats déclenché à titre provisoire par la Société de Gestion, ne pourrait excéder une durée de trente (30) jours consécutifs ou ne pourrait être appliqué sur plus de vingt (20) valeurs liquidatives dans un intervalle de quatre-vingt-dix (90) jours. Si la méthode de plafonnement des rachats n'a pas suffi pour apporter la réponse adéquate à la gestion de la liquidité dans les délais fixés, la Société de Gestion pourrait faire recours à une autre solution. Dans ce cas, elle lève le plafonnement des rachats à l'expiration du délai et met en œuvre l'alternative choisie et prévue.

#### **La suspension à titres provisoire des rachats**

Le mécanisme de suspension des rachats sera déclenché, dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la liquidité du Fonds, si les demandes de rachats ne pourraient être honorées dans les circonstances préservant l'intérêt des porteurs de parts ou pouvant porter atteinte à l'intégrité du marché, au regard des conditions de liquidité existant dans le portefeuille.

La méthode de suspension des rachats est déclenchée, à titre provisoire, par la Société de Gestion, si le dispositif de plafonnement des rachats n'a pas suffi pour apporter la réponse adéquate à la gestion de la liquidité dans les délais fixés. Dans ce cas, la Société de Gestion lève le plafonnement des rachats à l'expiration du délai et met en œuvre le mécanisme de suspension des rachats.



Le déclenchement du mécanisme de suspension des rachats, reste une décision exclusive, relevant de la responsabilité de la Société de Gestion qui en informe l'AMF-UMOA dans un bref délai.

La Société de Gestion se réserve le droit d'observer la plus stricte confidentialité qu'aucun porteur de part ne puisse bénéficier d'information sur la probabilité du déclenchement du mécanisme de suspension des rachats.

### 3.10. Frais et commissions

#### Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion

Les frais de gestion sont imputables au FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE et se présentent comme suit :

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux	Période règlement
Frais de gestion	Actif net	1,65% TTC	Fin de chaque trimestre.
<b>Frais administratifs externes à la société de gestion</b>			
Droit de garde dû au Dépositaire	Portefeuille en conservation	0,165% TTC	Fin de chaque trimestre.
Commission de valorisation due au DC/BR	Portefeuille en conservation hors titres non cotés	0,03%	Fin de chaque trimestre.
Commission sur actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA	Actifs sous gestion hors parts d'OPC et liquidités	0,01%	Fin de chaque trimestre.
Redevance annuelle due à l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA	Début d'exercice.
Frais de codification DC/BR	Forfait	35 000 FCFA	Début d'exercice.
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait	3 000 000 FCFA TTC	Fin d'exercice
<b>Autres Frais</b>			
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la SGI	0,60 %	Immédiat
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

#### Commissions de souscription et de rachat du Fonds

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Ces commissions sont acquises à la Société de Gestion.

Le barème des commissions du FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE se présente comme suit.

Commissions <sup>(1)</sup>	Assiette	Taux net
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur des parts souscrites	0%
Commission de souscription acquise à la Société	Valeur des parts souscrites	1,50%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur des parts rachetées	0%
Commission de rachat acquise à la Société de Gestion	Valeur des parts rachetées	2,50% <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats non imposable

<sup>(2)</sup> La commission de rachat est de 2,5% avant douze (12) mois d'existence active dans le Fonds et de 0% après les douze (12) mois

#### Modalités de liquidation

Si l'actif net est inférieur à cent millions (100 000 000) de francs FCFA sur une période trois (3) mois, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réunit pour décider et prononcer la dissolution anticipée.

La dissolution est aussi constatée en cas de demande de rachat de l'intégralité des parts du Fonds par les Porteurs de parts.

La dissolution entraîne l'ouverture des opérations de liquidation où il n'y a alors plus de souscription et de rachat possibles. Néanmoins, la Société de Gestion en sa qualité de liquidateur, se réserve la possibilité de réaliser et de distribuer des actifs qui composent le portefeuille et à rembourser les porteurs de parts du Fonds.

Le processus de liquidation est détaillé dans le Règlement du Fonds.

## IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction N°66/CREPMF/2021.

1. Le Fonds peut investir plus de :



- a) 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur ; ou
  - b) 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur.
2. Le risque de contrepartie du Fonds dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder aucun des plafonds suivants :
- a) 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit de l'UMOA ou ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union ; ou
  - b) 5% de ses actifs, dans les autres cas.
3. Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1, le Fonds ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 30 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :
- a) Des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
  - b) Des dépôts auprès de ladite entité ; ou
  - c) Des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
4. Lorsque les valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie, la limite de 15% citée au point 1.a, peut être portée à 35 %.
5. Les limites prévues aux points 1 à 3 ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité comme cités aux points 1 à 3, ne peuvent pas dépasser au total 40 % des actifs du Fonds.
- Les investissements cumulés en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe ne doivent pas dépasser 30%.

## V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

La valorisation des actifs du Fonds se fera conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux Intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA.

Les évaluations faites par la Société de Gestion et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes et au Dépositaire dans le cadre de leurs contrôles périodiques règlementaires, ainsi qu'à l'AMF-UMOA, dans le cadre de la transmission des informations périodiques, comme prévu par les dispositions règlementaires du marché financier régional de l'UMOA.

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds Commun de Placement sont les suivantes :

### ***Obligations et valeurs assimilées***

Les obligations et valeurs assimilées, tels que les titres de créance négociables sur le marché financier, seront évalués :

- A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché, ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que la réévaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est inappropriée. L'évaluation selon la méthode actuarielle consistera à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

### ***Placements monétaires***

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### ***Actions et valeurs assimilées***

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote.



La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle enregistrée en produits ou en charges de la période. En cas de plus-value, cette somme ne pourra toutefois être distribuée et cela jusqu'à la sortie de l'actif du portefeuille.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de l'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché. Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

#### **Titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

La comptabilité du Fonds est effectuée en Francs CFA

#### **Méthodes de comptabilisation**

Le coût moyen pondéré (CMP) est retenu comme méthode de liquidation des titres.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus. Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son coût moyen pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le coût moyen pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.

La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.

Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

## **VI. POLITIQUE DE REMUNERATION**

La politique de rémunération définit l'ensemble des composantes de la rémunération attribuée au sein de la Société, ainsi que leurs règles d'attribution. En tant qu'élément stratégique de la Société, elle constitue un outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs. La société ne dispose pas de Comité de Rémunération de façon spécifique, mais le Comité de Direction composé du PDG et des DGA assure la mise en œuvre de la politique de rémunération.

La rémunération du personnel de la Société de Gestion se compose d'une rémunération fixe de base (paiements ou avantages sans prise en compte de quelconques critères de performance) qui pourra être complétée, le cas échéant, par une rémunération variable (paiements ou avantages supplémentaires qui dépendent des performances ou, dans certains cas, d'autres critères contractuels).

La Société ENKO CAPITAL WEST AFRICA n'a pas mis en place de dispositifs de participation ou d'intéressement et verse des prestations de pensions discrétionnaires.

La part fixe de la rémunération globale d'un collaborateur tient compte de son poste et de son périmètre de responsabilité.

Elle a également vocation à refléter :

- Le niveau d'expérience du collaborateur ;
- Le degré d'expertise du collaborateur ;
- L'engagement du collaborateur ;



- Les connaissances propres du collaborateur et
- L'effort de la Société de Gestion pour attirer ou retenir le collaborateur concerné en fonction de la nature de son poste, du contexte de la société ou du marché.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle. La rémunération variable est exceptionnelle. Elle ne s'applique pas dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel. Elle prend effet à la fin de la première année d'engagement.

La rémunération variable n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la Société de Gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, ENKO CAPITAL WEST AFRICA a déterminé le personnel qui est considéré comme personnel identifié et dont la rémunération variable doit faire l'objet de mesures d'encadrement spécifiques.

Le personnel identifié comprend les « *catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la tranche de rémunération de la direction générale et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou sur les profils de risque de l'OPCVM qu'elle gère* ».

Il s'agit :

- Du Directeur Général Adjoint ;
- Du Responsable de Contrôle Interne ;
- Du Gestionnaire de Portefeuille ;
- Du Chargé de la Clientèle ;
- Du Gestionnaire des Risques.